## CERTIFICAT DE CARROSSAGE

12212

permettant en application de l'article 12,1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le carrossier, BENNES J.C.D. ANDRA

N° SIRENE 450 257 654 00019 APE 342 A

demeurant à : ZAE LA SOURCE BP6 34450 VIAS

Tél. 04 67 21 67 57 déclare avoir monté (1)

se propose de monter (1) Sur le véhicule ci-après, appartenant à : (nom et adresse)

La carrosserie suivante :

BENNES BASCULANTE

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation.
- le véhicule satisfait aux prescriptions des articles K.61, R.62, R.82, à R.94, R.96 à R.102 C. R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- le porte à faux AR du véhicule, non-compris les ferrures et charnières, (X=.1,550...m), satisfait aux limites minimale (...1,650. m) et maximales
- (...2,535..m) fixées par le constructeur-dans sa notice descriptive-dans l'accord joint de son service technique (1) et la longueur des ferrures est inf. à 120 mm
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur
- La largeur du véhicule (...2,500......... m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (....2,550....... m).
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM)
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

## CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2):

CAMION Genre (3):

BENNE BASCULANTE Carrosserie (4):

Marque: MERCEDES

**B1828KN** Type:

WDB9525031L003621 N° d'identification:

Nombre de places assises (conducteur compris): Empattement Γ:

3 000

F (5):

m

## DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout):

Longueur L = 7,010 m Largeur 1 = 2,550

Surface L x 1 =

17,875

m

## CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T= 4,400 m

Porte à faux arrière du véhicule : X= 1,670 Longueur des ferrures et charnières : C=

0,120 m Distance du Centre de gravité du chargement à l'axe de la force,

ou de la résultante des forces), appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) arrière (s)

Y =

0,650 m

Porte à faux arrière utile X =

1,550 m

Distance du Centre de gravité du chargement à l'axe de la force,

(ou de la résistance des forces), appliquée (s) au sol par l' (ou

les) essieu (x) avant, ou à l'axe du pivot

F - Y =

3,250 m - Poids total autorisé en charge PTAC =

19000 kg

- Poids à vide (avec carrosserie) (6):

kg

PV = PC + Ca = .

9300 kg

PC, poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roue de secours, avec accumulateurs.

M : Poids du ou des portes-roues de secours garnis.

Ca: Poids de la carrosserie vide et de ses equipements.

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu (x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque):

PV.AV =

4700 kg

- Poids à vide sous l' (ou les) essieux arrière du véhicule carrossé (6)

PV.AR =

4600 kg

- Poids du conducteur et des passagers :

p = 75 kg x (conducteur + passagers) =

150 kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) avant (7) (cas de cabine avancée) (1) p.AV = p= 150 kg

(cas de cabine normale) (1) p AV = 2p =

kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) arrière (7) (cas de cabine avancée) (1) p AR = 0 kg

(cas de cabine normale) (1) p AR = \_p\_ =

kg

- Chargement Ch = PTAC - PV - p =

9550 kg

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir notice descriptive

(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.

- (4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévus par le code de la route.
- (5) F = Distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force de la résultante des forces appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) arrière.
- (6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
- (7) Dans le cas de cabine « hors série » p AV et p AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.